|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

 Bruxelles, le 17 mars 2020

**ETA – mesures de crise liées au COVID-19 – demandes du front commun syndical**

La raison d’être des ETA n’est pas la fourniture de biens et de services, mais bien la mise à disposition d’un travail adapté à des personnes handicapées.

Cette conception de l’objet social des ETA doit guider le sens des mesures prises dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée au COVID-19.

La préservation de la santé des travailleurs du secteur doit être la seule et unique ligne de conduite.

Ces mesures doivent venir en complément des consignes données par les autorités.

* **Mesures en entreprises :**
	+ Écartement prioritaire et immédiat des personnes fragilisées
	+ Suspension de toute production non-essentielle au bon fonctionnement de la société
	+ Écartement de tous travailleurs non nécessaire à la production restante
	+ Évitement absolu des situation de proximité (ateliers exigus, chaînes de production, mini-bus, etc.)
	+ Suspension des contrats en enclave, y compris entre ETA
	+ Implication des services sociaux et des DS de l’ETA dans la diffusion et l’explication des mesures d’éloignement social
* **Mesures au niveau du FSE :**
	+ Augmentation du montant de l’indemnité de complément chômage
	+ 1/2t médicaux – accès au complément de chômage
* **Interpellation des partenaires sociaux de la SCP 327.03 vis-à-vis l’AVIQ sur des mesures de soutien d’urgence pour les ETA :**
	+ création d’un fonds d’urgence pour les ETA en difficulté
	+ allocation exceptionnelle au FSE pour compenser le surcoût du complément chômage

Nous restons à disposition pour toute discussion utile dans ce cadre.

Cordialement,

Arnaud Levêque François Laurent

Centrale Générale FGTB CSC BIE